

**ARRÊTÉ INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE ROUGET DE L'ISLE
ANGLE RUE LA HALLE (SAUF SERVICE PUBLIC) AFIN DE PERMETTRE DES TRAVAUX DU 07
AU 21 JANVIER 2026**

A-25-12-289/PM

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9, R 411-17 et R 417-10,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Considérant la demande formulée par l'entreprise ALLEZ ENERGIES d'interdire la circulation et le stationnement rue Rouget de l'Isle angle rue de la Halle du 07 au 21 Janvier 2026 afin de permettre des travaux,

Considérant qu'une mesure particulière doit être prise dans l'intérêt de la sécurité publique,

Arrête

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits rue Rouget de l'Isle angle rue de la Halle du 07 au 21 Janvier 2026 afin de permettre des travaux,

Article 2 : Les accès à la rue de la halle et la rue Rouget de l'Isle seront possible aux abords du chantier pour les riverains et les véhicules de service public. Pour les autres usagers des déviations seront mises en place rue du Puit, Place du 14 Juillet et Quai Camille Pelletan.

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par des panneaux de signalisations au sol conformes au modèle fixé par l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété. La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise ALLEZ ENERGIES qui en aura la responsabilité. Toutes les mesures seront prises par cette dernière pour garantir la sécurité des usagers. Elle sera seule responsable des accidents qui pourraient survenir par manque ou défaut de signalisation. Seul le Tribunal Administratif de l'arrondissement est compétent pour régler tout litige.

PAGE 1

Mairie de Castillon-la-Bataille

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille * téléphone 05 57 40 00 06 * fax 05 57 40 33 06 * mairie@castillonlabataille.fr

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché, 48 heures avant, sur les barrières posées par côté par l'entreprise. Les barrières devront être installées par le demandeur 48 heures avant le début des travaux afin que la police municipale puisse effectuer, légalement, les mises en fourrières si besoin.

- Article 4 :**
- Monsieur le Major du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
 - Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de St Magne de Castillon,
 - Monsieur le Responsable du Service Technique
 - La police Municipale
 - ALLEZ ENERGIES

sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Castillon la Bataille, le 26/12/2025

Le Maire


Jacques BREILLAT



PAGE 2

Mairie de Castillon-la-Bataille

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille * téléphone 05 57 40 00 06 * fax 05 57 40 33 06 * mairie@castillonlabataille.fr